

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

o o o o o o

OBJET : N°2

**Autorisation de
procéder à des
dépenses
d'investissement avant
l'adoption du budget
primitif 2024**

date de convocation :
1^{er} décembre 2023

date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint** au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Jacky GERARD	à	M. Cyril PICARD
M. Marc NUSBAUM	à	M. Pascal ODOT
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
M. Kamel LEBAL	à	M. Nicolas GATTI
M. John ROSE	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENTS EXCUSES : Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Acacia GAROU

**Objet n°2 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement
budget primitif 2024**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 091-219105145-20231207-DE_2_7_12_23-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

CONSIDÉRANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit une limite de 910 066,54 €. Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants, pour un total de **759 750 €** :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	5 000 €
2033 Frais d'insertion :	1 000 €
2051 Concessions et licences :	4 000 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	374 000 €
2116 Cimetière (reprise de concessions) :	10 000 €
21318 Autres bâtiments publics :	100 000 €
21351 Installation, aménagement bâtiments publics :	100 000 €
2152 Installations de voirie :	96 000 €
21568 Autres matériels, outillages incendies :	6 000 €
21838 Autre matériel informatique :	6 000 €
21841 Mobilier scolaire :	3 000 €
21848 Mobiliers autres :	3 000 €
2188 Matériels divers :	50 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	122 000 €
2313 Constructions (révisions MAC et CTM) :	100 000 €
238 Avances forfaitaires sur travaux :	22 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

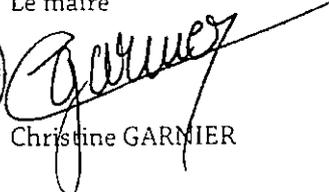
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Acacia GAROU



Le maire



Christine GARNIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 091-219105145-20231219-DE_2_07_12_23-DE

QUINCY-SOUS-SENART

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

OBJET : Erreur matérielle commise dans la délibération n°2 du 7 décembre 2023

Je soussignée, Christine GARNIER, Maire de la commune de QUINCY-SOUS-SENART, certifie qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2 du 7 décembre 2023, relative à l'autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, déposée en préfecture le 13 décembre 2023.

Lors de la retranscription de l'affectation des crédits, une erreur de totalisation des montants a été commise.

Il convient donc de corriger la délibération comme suit :

Le montant et l'affectation de crédits sont les suivants, pour un total de **501 000 €**.

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.
Il sera annexé à la délibération n°2 du 7 décembre 2023.

Signé électroniquement par : Christine GARNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : MAIRE

Document signé électroniquement